

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 15 décembre 2022

Publié le : 29/12/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h35.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7) **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°13), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°13), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Anne OLSZAK, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°6) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n°13) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir de la question n°6) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à partir de la question n°3) **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir de la question n°6) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°14 incluse) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Gennes :** M. Jean SIMONDON **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilleilley :** M. Philippe PERNOT **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Vieilleilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMONIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN à Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7), Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean SIMONDON à M. Daniel HUOT, M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Cédric LINDECKER à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°12), Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n°15), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI, M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER.

Délibération n°2022/006335

Rapport n°13 - Contrat de territoire P@C "Porter une Action Concertée" 2022-2028 avec le Département du Doubs

Contrat de territoire P@C "Porter une Action Concertée" 2022-2028 avec le Département du Doubs

Présentation orale en séance de Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de son projet stratégique, le Département du Doubs souhaite renouveler son soutien en faveur des projets d'investissement locaux du territoire du Grand Besançon en proposant une nouvelle génération de contrat territorial P@C (Porter une action concertée) sur la période 2022-2028. Ce contrat prévoit notamment la mobilisation de 14,9 M€ sur 7 ans auxquels s'ajoutent environ 2 M€ de crédits non consommés de la précédente génération de contrat.

Par ailleurs, une enveloppe de 15 M€ sur l'ensemble du département viendra soutenir les projets d'envergure supra-communautaire ou départementale.

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique, le Département du Doubs a décidé de poursuivre son soutien en faveur des territoires sous la forme d'une nouvelle contractualisation avec le territoire du Grand Besançon Métropole (GBM), dans un objectif d'assurer la cohésion sociale et l'équité territoriale.

Cette politique s'inscrit dans la continuité de la précédente génération de contrat P@C (Porter une action concertée) 2018-2021 et s'échelonne sur la période 2022-2028, soit 7 ans.

Il s'agit de reconnaître en effet le rôle des projets portés notamment par les communes et leurs groupements pour le quotidien des habitants, pour le dynamisme du territoire en offrant des équipements et services de qualité, en garantissant le vivre ensemble et le bien vivre, et en soutenant le développement économique.

Le Département souhaite donc accompagner GBM et ses communes, mais aussi d'autres porteurs de projets potentiels comme les associations, dans l'émergence des projets structurants et locaux.

Pour cela, le contrat P@C 2022-2028 s'inscrit dans une articulation des politiques départementales avec la stratégie et les priorités locales exprimées dans le projet de territoire.

Il est donc proposé la signature entre le Département du Doubs et GBM d'un nouveau contrat P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, sur une durée de 7 ans sur la période 2022-2028 (contre 4 ans sur le précédent contrat).

Le contrat P@C s'articule autour de priorités transversales : la transition écologique et la performance énergétique, le renforcement des services à la population, l'amélioration du cadre de vie, l'attractivité du territoire.

Le présent contrat est construit autour des 3 axes suivants :

- axe 1 : le partage des connaissances du territoire et des priorités départementales ;
- axe 2 : l'accompagnement à l'émergence et à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux ;
- axe 3 : le soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux.

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique d'un montant de 14,9 M€, contre 11,2 M€ sur la période 2018-2021, sur un montant global de 75 M€ pour le Département. Ce montant a été arrêté sur la base de la population du territoire, le nombre de communes et la typologie INSEE des communes (urbaines, de densité intermédiaire, rurales peu denses, rurales très peu denses).

Cette enveloppe est abondée par le reliquat de l'enveloppe n'ayant pas été mobilisé dans le cadre du précédent contrat P@C 2018-2021 au titre de l'axe 3. Cela représente pour GBM et ses communes un montant d'environ 2 M€, réparti de la manière suivante :

- 0,2 M€ au titre du volet dédié aux projets structurants ;
- 1,8 M€ au titre du volet dédié aux projets locaux.

Dans la continuité de la génération 2018-2021, la mobilisation de cette enveloppe s'effectuera selon les 2 volets suivants :

- volet « soutien aux dynamiques territoriales » (ex « volet A ») : soutien aux projets structurants et/ou de portée supra-communale (c'est-à-dire s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département) ;
- volet « soutien à la vie locale » (ex « volet B ») : soutien aux projets d'intérêt local.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre, uniquement pour le volet « soutien aux dynamiques territoriales » relèveront de l'instance de concertation, dont les membres ont été désignés par délibération du Conseil communautaire du 3 octobre 2022, le volet « soutien à la vie locale » relevant uniquement du Département.

Deux instances de programmation se sont tenues dans ce cadre, les 7 juillet 2022 et 26 octobre 2022.

Les propositions du territoire, après échanges avec le Département, sont les suivantes, à intégrer dans le Contrat cadre départemental figurant en annexe du présent rapport :

- **une répartition de l'enveloppe de 70 % pour le volet « soutien aux dynamiques territoriales » et 30 % pour le volet « soutien à la vie locale ».**
- **une priorisation obligatoire du volet « soutien aux dynamiques territoriales » (le volet « soutien aux projets locaux » relevant de la décision du Département), selon les axes, taux et montants plafonds d'intervention suivants :**
 - o **Thème 1 : Grand Besançon : territoire sport-nature-culture**, avec un taux d'intervention maximum de 15 % et un plafond de subvention de 350 000 €, hors préservation et mise en valeur du patrimoine UNESCO, avec un taux d'intervention maximum de 10 % dans le cadre d'une enveloppe de 700 000 € maximum pour la durée du présent contrat (somme équivalente au précédent contrat) et hors Grande Bibliothèque – partie bibliothèque d'agglomération (BA), avec un financement départemental attendu à hauteur de 1 300 000 € ;
 - o **Thème 2 : Enfance et Jeunesse**, avec un taux d'intervention maximum de 15 % et un plafond de subvention de 350 000 € ;
 - o **Thème 3 : Bâtiments et espaces publics : requalification d'espaces dégradés**, avec un taux d'intervention maximum de 15 % et un plafond de subvention de 350 000 €.

Le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Département se fera tout au long de l'année, au stade APD (avant-projet détaillé), avec une association du Département en amont ; l'instruction des dossiers appartient au Département.

Le Département informera régulièrement les membres de l'instance de concertation sur les dossiers de demande de subvention qui auront été déposés au titre du volet « soutien à la vie locale », ainsi que sur la mobilisation de l'enveloppe départementale qui en découle.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'au-delà de cette enveloppe dédiée au territoire dans le cadre de l'axe 3, le Département pourra également accompagner financièrement la mise en œuvre de projets d'envergure supra-communautaire ou départementale, c'est-à-dire qui, de par leur nature, leur rayonnement et leurs effets attendus, voire leur caractère innovant, répondront à des priorités intéressant l'ensemble du territoire départemental, contribueront au dynamisme et à l'attractivité des territoires du Doubs, et/ou bénéficieront à l'ensemble des habitants du Doubs (ex : rayonnement universitaire, grand équipement sportif ou culturel, ...).

Le soutien à ces projets ne relève pas de l'enveloppe territoriale du contrat. La décision de mobiliser cette enveloppe relèvera uniquement du Département.

Enfin, parallèlement au contrat P@C, le soutien en faveur de projets locaux relevant d'autres politiques départementales se poursuivra (logement, gestion de l'eau, mobilités actives et douces, équipements sportifs utilisés par les collégiens, sport-culture-jeunesse, tourisme, ...).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- prend acte des modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires, rappelées dans le contrat cadre,
- donne mandat aux membres représentant le territoire du Grand Besançon dans l'Instance de concertation pour finaliser et signer le contrat P@C 2022-2028, conformément aux principes énoncés dans le contrat cadre proposé par le Département du Doubs figurant en annexe, et sur la base des propositions du territoire décrites dans le présent rapport,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, ainsi que les membres de l'Instance de concertation représentant le territoire du Grand Besançon et désignés par la délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022, à signer le contrat finalisé.



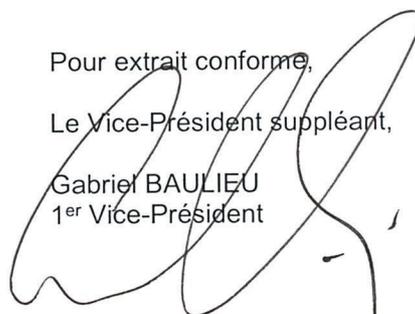
Le secrétaire de séance,

M. Philippe SIMONIN
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0*

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



CONTRAT P@C
(Porter une action concertée)
2022-2028

Territoire de

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Mme Christine BOUQUIN, dument autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 27 juin 2022,

d'une part,

et

Le/la Président/e de (nom de l'EPCI à fiscalité propre) et les Maires ayant été désignés par le territoire pour représenter l'ensemble des élus de ce territoire lors des réunions de concertation avec le Département dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat pendant toute sa durée.

d'autre part.

Pour les besoins du présent contrat, le Département du Doubs et le territoire (l'EPCI à fiscalité propre et les communes) pourront être dénommés collectivement les « parties ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la Stratégie nationale bas carbone,
- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté,
- le projet stratégique du Département qui, au titre de la cohésion et de la solidarité territoriale, positionne l'accompagnement et le soutien aux projets des territoires comme un objectif prioritaire,
- le plan de transition climatique du Département qui, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité départementale dans l'exercice de ses compétences, comporte un volet relatif à l'accompagnement des territoires et des projets locaux afin de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et de solutions bas-carbone,
- le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Doubs, co-piloté par le Département et l'Etat (Préfet),
- le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de (nom du SCoT),
- le projet stratégique du territoire (nom du territoire),
- le précédent contrat P@C établi par le Département avec le territoire pour la période 2018-2021,

- les délibérations du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 et 27 du juin 2022 relatives aux objectifs et aux principes de mise en œuvre des contrats P@C avec le bloc communal (communes et groupement de communes) à l'échelle du territoire de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ceci pour une durée de 7 ans (2022-2028),
- la délibération du Conseil départemental en date du 27 juin 2022 portant décision du vote d'autorisations de programme (AP) pour un montant total de 92 M€ afin de permettre au Département, dans le cadre des contrats P@C 2022-2028, de soutenir la réalisation des projets locaux par le biais de 3 enveloppes complémentaires :
 - o une enveloppe de 2 M€ dédiée au soutien à l'émergence et à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle des projets (axe 2 des contrats P@C),
 - o une enveloppe de 75 M€ répartie entre les 18 territoires du Doubs et dédiée au soutien financier à la mise en œuvre opérationnelle des projets (axe 3 des contrats P@C),
 - o une enveloppe de 15 M€ dédiée à la mise en œuvre opérationnelle des projets de portée supra-communautaire ou départementale.
- la décision du Conseil départemental, lors de sa réunion du 28 mars 2022, de reporter sur l'enveloppe prévue par le Département en faveur de chaque territoire, dans le contrat P@C 2022-2028 pour le soutien à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux (axe 3 des contrats), le reliquat éventuel de l'enveloppe qui avait été dédiée par le Département à ce même effet dans le cadre du contrat précédent P@C 2018-2021,
- les modalités d'attribution des aides départementales, dans le cadre des contrats P@C 2022-2028, ayant été adoptées par le Conseil départemental le 27 juin 2022,
- la Convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) de compétences ayant été établie, pour la période 2022-2027, entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département au titre de l'aménagement du territoire et du soutien aux projets locaux,
- le Décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 relatif aux modalités de publication et affichage du plan de financement d'une opération d'investissement bénéficiant de subventions de personnes publiques.

CONSIDERANT QUE :

Les solidarités humaines, le développement humain et la dynamique territoriale fondent les orientations stratégiques du Département dans le cadre de son projet stratégique, et se déclinent dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques départementales.

Le Département a pour objectif de garantir un développement équilibré des territoires, et de favoriser la cohésion sociale et l'équité territoriale.

Parallèlement aux compétences exercées par le Département, les communes et leurs groupements sont les acteurs, au quotidien, de la mise en place et de la gestion des équipements et services nécessaires aux besoins des ménages, au bien vivre des habitants, ainsi qu'au dynamisme et à la performance des acteurs de l'économie et de l'emploi.

Acteur de l'aménagement du territoire, le Département constitue le partenaire privilégié des communes et des intercommunalités.

Ainsi, par déclinaison opérationnelle de son projet stratégique, le Département a vocation à favoriser l'émergence et à faciliter la mise en œuvre de projets locaux qui, répondant aux priorités départementales, contribuent à renforcer l'offre de services au public, à garantir la qualité des équipements et des espaces publics, à améliorer le cadre de vie des habitants, et à favoriser de ce fait le dynamisme et l'attractivité des territoires.

Pour cela, dans le prolongement des précédents contrats P@C qui portaient sur la période 2018-2021, le Département a décidé de poursuivre son soutien financier en faveur des projets locaux, sur la base des principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : au regard du contexte et des caractéristiques locales (enjeux, besoins, priorités, ...), l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Pour chacun des territoires du Doubs, les contrats P@C 2022-2028 visent à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoires, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique.

Ceci étant, la vocation du Département n'est pas seulement d'apporter un soutien financier aux projets locaux, mais d'apporter également une plus-value aux projets, en tant que de besoin, afin de garantir leur bon déroulement et leur adéquation avec les enjeux locaux.

Par ailleurs, en sus du bloc communal, d'autres acteurs locaux participent également, au travers de leurs projets et de leurs actions, à l'attractivité et au dynamisme des territoires du Doubs : bailleurs sociaux, associations, organisations socio-professionnelles, ...

Par le biais des contrats P@C, le Département se propose donc de :

- instaurer des échanges réguliers entre élus locaux et Département,
- tenir à jour régulièrement, et de manière partagée avec les élus locaux, un recensement des projets envisagés au niveau de chaque territoire,
- créer du lien entre les territoires et favoriser des synergies entre certains projets, de manière à favoriser une approche territoriale des projets,
- être le partenaire des « transitions pour le monde de demain », mais également des projets de la « vie quotidienne » et de la « petite ruralité »,
- être le relai d'orientations stratégiques et de priorités supra-départementales (Europe, Etat, Région) auprès du bloc communal et des associations, afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte ces éléments lors de l'émergence et du montage de leurs projets,
- inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte les exigences et priorités exprimées par le Département dans son projet stratégique, afin de garantir la déclinaison opérationnelle et locale de ses politiques publiques (transition climatique, insertion par l'activité économique, lien social, égalité femmes-hommes, performance de l'action publique, ...),

- apporter aux élus du bloc communal et aux responsables d'associations (porteuses de projets d'investissements structurants), des conseils, un appui méthodologique et un partage d'expériences afin de faciliter l'émergence et le montage de projets,
- être fédérateur des compétences et de l'expertise des partenaires et structures locales compétentes (ex : Agence départementale d'appui aux territoires, Etablissement public foncier Doubs BFC, Maison de l'habitat du Doubs, Comité départemental du tourisme, ...) afin de permettre aux élus du bloc communal et associations, de prendre des décisions en toute connaissance de cause et de se donner les moyens de mener à bien des projets permettant de répondre au mieux aux besoins des habitants,
- accompagner les communes, groupements de communes et les associations dans la mobilisation des financements disponibles et donc dans l'optimisation du plan de financement de leurs opérations,
- corriger les disparités et les inégalités entre les territoires, et renforcer les solidarités entre les territoires du Doubs.

Dans cet esprit, l'intervention du Département repose sur les notions de bon sens, d'écoute, de respect et d'équité, et vise à encourager l'innovation, l'audace et la créativité.

Par ailleurs, réunissant les Présidents d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que les Présidents de l'association des Maires du Doubs et de l'association des Maires ruraux du Doubs, la Conférence départementale des Exécutifs, animée par le Département, constitue un espace de dialogue et d'échanges réguliers sur les sujets communs entre le Département et le bloc communal, permettant notamment de faire émerger des propositions d'évolution possible de la politique départementale en matière de contractualisation de territoire et de soutien aux projets locaux, au regard des éléments de contexte et des besoins.

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat définit les objectifs, le contenu et les modalités de mise en œuvre du partenariat établi, au titre du soutien au développement territorial, entre le Département du Doubs et le territoire correspondant au périmètre de (nom de l'EPCI).

Au 1^{er} janvier 2022, ce territoire est composé de communes et compte habitants.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est établi pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Le contrat P@C répond aux objectifs suivants :

- traduire la volonté conjointe du Département et du bloc communal (communes et EPCI) de coordonner leurs politiques publiques au service de l'intérêt général, d'une part, et de mener à bien des projets répondant à des besoins exprimés et/ou précisément identifiés, d'autre part,

- favoriser le dialogue entre le Département et les élus du bloc communal (communes et EPCI), par le biais de rencontres régulières,
- privilégier l'approche territoriale des projets par la connaissance et le retour d'expériences,
- permettre au territoire et aux acteurs locaux concernés d'inscrire leurs projets dans le cadre d'une enveloppe financière précisément définie par le Département pour une durée de 7 ans (2022-2028).

ARTICLE 4 : ARCHITECTURE DU CONTRAT

Le présent contrat P@C est construit autour des 3 axes suivants :

- axe 1 : le partage des connaissances du territoire et des priorités départementales,
- axe 2 : l'accompagnement à l'émergence et à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- axe 3 : le soutien financier à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux.

La finalité et le contenu de chacun de ces axes qui structurent l'engagement conjoint du Département et du bloc communal pour le territoire sont précisés dans l'article 10 du présent contrat.

ARTICLE 5 : INSTANCE DE CONCERTATION

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Cette instance sera composée des personnes suivantes :

- la Présidente du Département,
- les Conseillers départementaux concernés par le territoire de contractualisation,
- le Président de (nom de l'EPCI),
- Maires qui auront été désignés par le territoire. Ces Maires participeront à l'instance de concertation pendant toute la durée de leur mandat.

La liste nominative des membres de l'instance de concertation, arrêtée à la date de signature du présent contrat, est jointe en annexe 2 du présent contrat.

Par ailleurs, le rôle et fonctionnement de l'instance de concertation sont explicités dans l'annexe 3 du présent contrat.

ARTICLE 6 : ENVELOPPE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Au titre de l'axe 3 du présent contrat, le montant de l'enveloppe financière qui sera consacrée par le Département en faveur du soutien aux projets locaux, pour la durée du contrat (2022-2028), s'élève à€

Le montant de cette enveloppe a été arrêté par le Département, en tenant compte des éléments suivants :

- la population du territoire,
- le nombre de communes,
- la typologie INSEE de ces communes (urbaines, de densité intermédiaire, rurales peu denses, rurales très peu denses).

Cette enveloppe sera abondée, en fin d'année 2022, par l'éventuel reliquat de l'enveloppe n'ayant pas été mobilisée dans le cadre du précédent contrat P@C 2018-2021 au titre du soutien à la mise en œuvre opérationnelle des projets (axe 3).

Elle sera dédiée uniquement au soutien de projets relevant de l'investissement.

Ainsi, elle permettra l'accompagnement des projets locaux ayant pour finalité le développement de l'offre d'équipements, de services et d'espaces publics, à savoir :

- améliorer le maillage territorial et la qualité des équipements et services au public (bâtiments administratifs, éducation, sport, culture, ...),
- aménager des espaces publics et des lieux permettant de développer le « vivre ensemble »,
- restaurer et valoriser le patrimoine local,
- requalifier du foncier et du patrimoine bâti existant, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer l'attractivité des territoires, d'une part, et de favoriser une dynamique de sobriété foncière, d'autre part.

Par ailleurs, il est précisé qu'en plus de cette enveloppe dédiée au territoire dans le cadre de l'axe 3 du présent contrat P@C 2022-2028, le Département pourra également accompagner financièrement la mise en œuvre de projets qui, portés par le territoire, auront une envergure supra-communautaire ou départementale, c'est-à-dire qui, de par leur nature, leur rayonnement et leurs effets attendus, voire leur caractère innovant, répondront à des priorités intéressant l'ensemble du territoire départemental, contribueront au dynamisme et à l'attractivité des territoires du Doubs, et/ou bénéficieront à l'ensemble des habitants du Doubs (ex : rayonnement universitaire, grand équipement sportif ou culturel, station de production d'hydrogène, ...),

Le soutien à ces projets se fera par le biais d'une ligne budgétaire spécifique ne relevant pas du présent contrat.

La décision de mobiliser cette enveloppe relèvera uniquement du Département.

Un même projet pourra bénéficier de la mobilisation conjointe de l'enveloppe de l'axe 3 du contrat P@C et de l'enveloppe relative au soutien des projets d'envergure supra-communautaire ou départementale.

Enfin, il est rappelé que, parallèlement au présent contrat P@C, le soutien en faveur de projets locaux relevant d'autres politiques départementales (logement, gestion de l'eau, mobilités actives, équipements sportifs utilisés par les collégiens, sport-culture-jeunesse, tourisme, ...) continuera à se faire :

- par le biais d'autres dispositifs d'intervention du Département prenant appui sur des lignes budgétaires spécifiques,
- en articulation avec la gestion des dossiers relevant des contrats P@C, dans un souci de cohérence de l'accompagnement proposé par le Département et d'approche globale des projets locaux à l'échelle d'un territoire, voire entre plusieurs territoires.

ARTICLE 7 : REPARTITION DE L'ENVELOPPE

La mobilisation de l'enveloppe relative à l'axe 3, mentionnée à l'article 6 du contrat, sera répartie selon les 2 volets suivants :

- volet « soutien aux dynamiques territoriales » (ex « volet A » du contrat P@C 2018-2021) : il s'agira du soutien aux projets structurants et/ou de portée supra-communale (c'est-à-dire s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département) qui seront portés :

- soit par une commune,
- soit par l'EPCI à fiscalité propre,
- soit par un autre maître d'ouvrage : association, entreprise publique locale - EPL- (dès lors qu'elle intervient en milieu rural pour des projets d'intérêt général de type service à la population), ainsi que les syndicats mixtes supra-communautaires et les établissements publics, ...,

- volet « soutien à la vie locale » (ex « volet B » du contrat P@C 2018-2021) : il s'agira du soutien aux projets d'intérêt local qui seront portés soit :

- par les communes de moins de 10 000 habitants, sachant que les communes comprises entre 5 000 et 10 000 habitants seront autorisées à déposer un seul dossier de demande de subvention par an,
- les groupements de communes (EPCI à fiscalité propre, syndicat intercommunal, ...) dans le cadre de leurs compétences, à l'exclusion de la compétence « voirie »,
- les associations pour la mise en œuvre de projets visant à renforcer localement le « vivre ensemble » (petite enfance, économie solidaire, mixité intergénérationnelle, ...), étant entendu que ces projets associatifs seront étudiés au regard des éléments suivants :
 - ✓ la capacité (juridique, financière, ...) de chaque association à porter le projet envisagé,
 - ✓ l'adéquation de la finalité du projet avec les besoins locaux à satisfaire,
 - ✓ leur cohérence avec les orientations stratégiques et les priorités définies par l'instance fédérative (départementale, régionale, nationale) à laquelle l'association porteuse du projet est rattachée,
 - ✓ les financements éventuellement mobilisables auprès d'autres partenaires que le Département,
 - ✓ leur pertinence en termes de contribution à la déclinaison opérationnelle des politiques départementales (sport, culture, social, ...),
 - ✓ leurs effets structurants en termes d'aménagement et/ou de dynamisation du territoire.

De plus, ces projets devront être validés par le bloc communal et s'inscrire dans le respect des principes républicains.

Au regard du projet stratégique du territoire (enjeux, objectifs, priorités, ...) et des projets d'investissements ayant été recensés à l'horizon 2028, la répartition de l'enveloppe dédiée par le Département au territoire au titre de l'axe 3 du présent contrat a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet « soutien aux dynamiques territoriales » : 60 % de l'enveloppe (soit €),

- pour les projets relevant du volet « soutien à la vie locale » : 40 % de l'enveloppe (soit €).

ARTICLE 8 : TAUX D'AIDE DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat (soutien financier à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux), le taux d'aide du Département sera le suivant :

- pour les projets relevant du volet « soutien aux dynamiques territoriales » : le niveau de l'aide du Département sera défini au cas par cas, après examen du projet par l'instance de concertation, au regard :
 - o des autres financements mobilisables par le maître d'ouvrage (Europe, Etat, Région, Syndicat d'énergies du Doubs, certificats d'économies d'énergie, ...),
 - o du caractère vertueux, innovant, avant-gardiste, résilient du projet,
 - o de la pertinence du projet, de son mode de réalisation, et de sa capacité à contribuer aux mutations de la société et des pratiques locales afin d'anticiper les effets du changement climatique, d'une part, et de renforcer le lien social et le « vivre ensemble » d'autre part.

Le niveau d'intervention du Département ne pourra pas dépasser 50 % du coût hors taxes (HT) estimé du projet.

- pour les projets relevant du volet « soutien à la vie locale » : le taux d'aide du Département sera de 30 %, sur la base d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 200 000 € HT, et d'un plancher de dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT.
Par ailleurs, il sera possible aux communes éligibles à ce volet « soutien à la vie locale », c'est-à-dire aux communes de moins de 10 000 habitants, de bénéficier d'un soutien « bonifié » de la part du Département au cours du présent contrat P@C pour la mise en œuvre d'un projet (hors thématique « voirie ») d'un montant supérieur à 200 000 € HT, à savoir :
 - o un taux d'aide de 30 % pour la tranche de dépenses jusqu'à 200 000 € HT,
 - o un taux d'aide de 20 % pour la tranche de dépenses comprises entre 200 000 € et 500 000 € HT.

ARTICLE 9 : EXIGENCES DU DEPARTEMENT

Les maîtres d'ouvrage devront associer, le plus en amont possible, les services du Département aux phases d'émergence et de définition de leurs projets, ceci afin de :

- permettre le recensement régulier de ces projets, au regard de l'enveloppe financière mentionnée à l'article 6 du contrat,
- apporter, si besoin, un appui à la mobilisation des autres partenaires financiers potentiels, et donc garantir ainsi l'optimisation du plan de financement prévisionnel de chaque projet, notamment des projets qui, de par leur nature et leurs finalités, relèveront du soutien aux dynamiques territoriales,
- proposer, si nécessaire, un accompagnement méthodologique dans le montage du projet.

De plus, le contrat P@C ayant pour finalité de diffuser les politiques départementales au sein du territoire, l'éligibilité des projets à un soutien financier du Département, au titre de l'axe 3 du contrat, sera examinée au regard des exigences exprimées par le Département dans son projet stratégique, de manière à favoriser la prise en compte des préoccupations suivantes par les maîtres d'ouvrage, le plus en amont possible :

- l'égalité femmes-hommes,
- l'insertion par l'activité économique (heures d'insertion, entreprise d'insertion, ...),
- la transition et la performance énergétique,
- la maîtrise de la consommation du foncier,
- l'optimisation et l'évolution possible de l'utilisation des équipements et services au public,
- le recours à des produits issus de circuits de proximité.

Par ailleurs, le Département aura soin de favoriser prioritairement l'émergence de projets locaux recourant à des innovations et expérimentations, de manière à impulser une dynamique de transitions (énergétique, sociétale, ...) des territoires du Doubs et à générer davantage de retombées pour les filières (bois, bio-matériaux, ...) et les acteurs économiques locaux (mobilisation des ressources et savoir-faire locaux).

Le Département incitera également les porteurs de projets à inscrire leurs initiatives, lorsque cela est possible, dans une démarche de coopération avec des territoires extérieurs au Doubs, ceci :

- soit dans le cadre de la coopération franco-suisse, via la mobilisation des crédits européens relevant du programme INTERREG VI sur la période 2023-2027,
- soit dans le cadre d'une démarche de coopération décentralisée, ceci en lien avec la politique du Département visant à favoriser des partages de compétences et de savoir-faire entre des territoires et des modèles sociétaux différents, dans une logique « gagnant/gagnant » en termes de réponse à des préoccupations communes (gestion de l'eau, transition climatique, place des personnes âgées dans la société, éducation à la citoyenneté, ...).

Enfin, les représentants du bloc communal (communes et EPCI) signataires du présent contrat P@C s'engagent à faire connaître, via leurs supports de communication respectifs, ce dispositif auprès des habitants du territoire et des acteurs locaux potentiellement concernés, ainsi que sur les sites de réalisation des projets.

ARTICLE 10 : UN ENGAGEMENT CONJOINT POUR LE TERRITOIRE

Par le présent contrat P@C et dans le cadre de leurs domaines de compétences respectifs, le Département et le bloc communal (communes et EPCI) s'engagent à croiser leurs politiques publiques et à mener à bien, conjointement, des actions en faveur du territoire et de ses habitants, ceci à partir des 3 axes suivants :

AXE 1 : La connaissance partagée des territoires et des priorités départementales

Le Département est compétent pour promouvoir, sur son territoire, la cohésion et les solidarités territoriales, et garantir un développement équilibré de son territoire.

Cela passe bien évidemment par l'accompagnement des communes et groupements de communes dans l'émergence et la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets, ainsi que dans le soutien financier à la réalisation de ces projets, mais également par le partage de données avec les territoires afin de garantir le fait que les dynamiques locales s'inscrivent, dans la mesure du possible, dans une vision départementale en termes d'identification des enjeux, des priorités à satisfaire, et des stratégies à mettre en œuvre conjointement.

A cet égard, il convient de souligner le fait que le Département est porteur de nombreux documents exprimant une « vision départementale » dans divers domaines : services au public, lecture publique, services aux familles, ...

Ces documents qui posent un diagnostic territorial et fixent des orientations stratégiques ont vocation à être partagés avec les territoires et à servir de cadre de référence, dans les échanges entre le Département et les élus du bloc communal, au sujet des priorités à satisfaire et de l'accompagnement des projets locaux.

Le Département mettra donc à disposition du bloc communal (EPCI et communes), via son site internet, les données utiles dont il dispose en matière d'aménagement et de développement des territoires du Doubs, à savoir plus particulièrement :

- le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), ainsi que ses cartographies et tableaux de bord,
- les schémas relatifs au numérique : le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN) et le schéma départemental de l'inclusion numérique (SDIN),
- le schéma de lecture publique,
- le schéma cyclable départemental,
- le schéma directeur d'organisation social et médico-sociale (SDOSM),
- le schéma départemental des services aux familles (SDSF).

De plus, en tant que membre des Agences d'urbanisme (AUDAB et ADUPM), le Département pourra solliciter auprès de ces outils d'observation et de prospective territoriale, dans le cadre de leur programme de travail partenarial annuel, la réalisation d'études ou d'analyses ponctuelles qui pourront contribuer à améliorer la connaissance du territoire sur certains aspects et ainsi enrichir les échanges entre les élus du Département et du bloc communal au sein de l'instance de concertation du contrat P@C.

AXE 2 : L'accompagnement à l'émergence et à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux

Au travers du contrat P@C, l'objectif du Département est de favoriser l'émergence de projets locaux répondant à des besoins précisément exprimés, d'une part, et de permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de conseils et d'un accompagnement adapté pour garantir le bon déroulement des différentes étapes fondant la mise en œuvre opérationnelle de ces projets, d'autre part.

Pour cela, le bloc communal (communes et EPCI) aura accès aux ressources suivantes :

- **les services du Département pour la délivrance de conseils, le partage d'expériences et un apport méthodologique :**
 - point d'entrée du bloc communal auprès du Département, le/la coordinateur/trice territorial/e facilite la relation entre le porteur de projet et l'administration départementale, met en lien les porteurs de projets entre eux et avec les co-financeurs, facilite le partage des informations, ...
 - le/la développeur/se tient à disposition des communes et de leurs groupements pour leur apporter un appui, un regard extérieur dans les étapes amont d'un projet, et les aider à s'assurer du bon déroulement des étapes à franchir pour mener à bien leur projet.

- **le site internet « doubs.fr »** par lequel le Département met à la disposition des maîtres d'ouvrage publics (dans la rubrique « élus locaux »), une **boîte à outils** et différentes ressources documentaires et conseils.

- **le dispositif « assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :**
S'adressant aux Communautés de communes de moins de 30 000 habitants et aux communes de moins de 10 000 habitants et à leurs groupements non fiscalisés, ce dispositif permet d'apporter une subvention pour la réalisation, lorsque cela s'avère nécessaire, d'une étude d'opportunité-faisabilité permettant au maître d'ouvrage de prendre, en toute connaissance de cause, une décision sur l'engagement, ou non, du projet envisagé.

- **la mobilisation de structures à vocation départementale :**
Le Département est membre, aux côtés du bloc communal, de plusieurs structures dont il a été à l'origine de la création et qui ont pour mission d'apporter des conseils, de l'expertise et une assistance dans la mise en œuvre opérationnelle de projets locaux.
Ainsi, il convient de citer :
 - l'Etablissement public foncier local (EPFL) Doubs Bourgogne-Franche-Comté,
 - l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT),
 - le Comité départemental du tourisme (CDT),
 - la Maison de l'habitat du Doubs (MHD) avec ses composantes que sont :
 - ✓ le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE),
 - ✓ l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL),
 - Habitat 25.

AXE 3 : Le soutien financier à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux

Pierre angulaire du contrat P@C, cet axe correspond à la mise en articulation du projet stratégique départemental avec le projet du territoire, ceci par le biais de la délivrance de subventions par le Département en faveur d'opérations visant à répondre aux besoins exprimés localement, tout en répondant aux attentes et aux politiques du Département.

Ces besoins et attentes figurent en annexe 1 du présent contrat.

Le croisement de ces éléments conduit à structurer le contrat autour des thèmes suivants :

Thème 1 : (exemple « santé » - « petite-enfance » - « scolaire et périscolaire »)

- ✓ Priorité 1 : (exemple : offrir un maillage équilibré d'accueil des jeunes enfants au sein du territoire)
- ✓ Priorité 2 : (exemple : améliorer la diversité et la qualité d'accueil (crèche, halte-garderie, micro-crèche, ...))

Thème 2 : (exemple : « santé » - « petite-enfance » - « scolaire et périscolaire »)

- ✓ Priorité 1 : (exemple : offrir un maillage équilibré d'accueil des jeunes enfants au sein du territoire)
- ✓ Priorité 2 : (exemple : améliorer la diversité et la qualité d'accueil (crèche, halte-garderie, micro-crèche, ...))

Thème 3 : (exemple : « santé » - « petite-enfance » - « scolaire et périscolaire »)

- ✓ Priorité 1 : (exemple : offrir un maillage équilibré d'accueil des jeunes enfants au sein du territoire)
- ✓ Priorité 2 : (exemple : améliorer la diversité et la qualité d'accueil (crèche, halte-garderie, micro-crèche, ...))

ARTICLE 11 : DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Département se fera tout au long de l'année (pas de date butoir), au stade APD (avant-projet détaillé), ceci afin de garantir le fait que chaque projet a atteint un stade opérationnel et que sa mise en œuvre pourra intervenir dans les meilleurs délais après décision d'attribution de subvention par le Département.

En 2028, dernière année de mise en œuvre du contrat, les dossiers de demande de subvention devront être déposés auprès du Département avant le 30 septembre, de telle manière que la notification des subventions prévues puisse se faire avant l'arrivée à échéance de l'autorisation de programme (AP) ayant été votée par le Département pour la mise en œuvre des contrats P@C sur la période 2022-2028.

Les maîtres d'ouvrage devront utiliser les formulaires de demande de subvention mis en ligne par le Département sur son site internet « doubts.fr ».

ARTICLE 12 : INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat, l'instruction des dossiers de demandes de subvention par le Département se fera comme suit :

- pour les projets relevant du volet « soutien aux dynamiques territoriales » : l'instruction des dossiers se fera à partir des décisions qui auront été arrêtées par l'instance de concertation,
- pour les projets relevant du volet « soutien à la vie locale » : l'instruction des dossiers se fera « au fil de l'eau » par le Département, dans la limite de la répartition de l'enveloppe ayant été décidée par le territoire entre les volets « soutien aux dynamiques territoriales » et « soutien à la vie locale », tel que précisé à l'article 7 du contrat.

Les membres de l'instance de concertation seront régulièrement informés par le Département sur les dossiers de demande de subvention qui auront été déposés au titre du volet « soutien à la vie locale », ainsi que sur la mobilisation de l'enveloppe départementale qui en découlera.

ARTICLE 13 : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS

Sur la base des dispositions mentionnées à l'article 12 du contrat, les projets seront soumis à l'examen de la Commission permanente du Département, pour individualisation de subvention, uniquement lorsque le maître d'ouvrage aura fait parvenir au Département le résultat de la consultation des entreprises, et que le dossier de demande de subvention sera considéré comme complet au regard des pièces demandées.

ARTICLE 14 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES

Les parties s'engagent à respecter les engagements prévus dans le document portant approbation des « Modalités d'attribution des aides départementales dans le cadre des contrats P@C 2022-2028 » et joint en annexe 4 du présent contrat.

Ce document est également téléchargeable sur le site www.doubs.fr, à la rubrique « espace élus locaux » - « formulaires demande de subventions ».

ARTICLE 15 : TABLEAU DE BORD

Un tableau de bord sera mis en place et renseigné régulièrement par le Département.

Ce tableau permettra de suivre la mise en œuvre du contrat P@C, par la connaissance du nombre et de la nature des opérations qui auront fait l'objet d'une décision de financement de la part du Département, ainsi que du montant de l'enveloppe financière qui aura été mobilisée pour soutenir ces opérations dans le cadre du contrat.

Il servira de base de travail pour les membres de l'instance de concertation.

Sa mise à jour sera effectuée par le Département à l'issue de :

- chaque réunion de l'instance de concertation,
- chaque décision d'individualisation de subvention.

Il sera diffusé et/ou rendu librement accessible aux membres de l'instance de concertation.

Les données figurant dans ce tableau de bord permettront également d'établir un bilan du présent contrat au cours de l'année 2029.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Besançon, le :

La Présidente du Département,

*Le/La Président-e-de la
Communauté.....,*

Christine BOUQUIN

.....

Les Maires désignés pour représenter le territoire au sein de l'instance de concertation :

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

ANNEXE 1

Contrat P@C du territoire : Attentes et besoins identifiés par le Département et par le territoire

Attentes identifiées par le Département :

Besoins identifiés par le territoire :

ANNEXE 2

Contrat P@C du territoire : Liste nominative des membres de l'instance de concertation

Pour le Département :

- ❖ Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Département du Doubs

- ❖ Conseillers départementaux :
 - M..... Conseiller départemental du Canton de

 - Mme, Conseillère départementale du Canton de

Pour le bloc communal :

- ❖ M./Mme, Président-e de la Communauté

- ❖ Maires :
 - M., Maire de

 - Mme, Maire de

 - M., Maire de

 - Mme, Maire de

 - M., Maire de

 - Mme, Maire de

ANNEXE 3

Rôle et fonctionnement de l'instance de concertation

Associant des élus du Département et du bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre), l'instance de concertation constitue un espace de dialogue et d'animation, en vue de la prise des décisions nécessaires à la mise en œuvre du contrat P@C.

Ainsi, l'instance de concertation a pour rôle de :

- favoriser l'articulation des politiques départementales avec les initiatives locales, au regard du projet de territoire porté par le bloc communal,
- partager des éléments de diagnostic (état des lieux, évolutions, besoins, ...) et d'enjeux,
- échanger sur les projets en cours d'émergence et sur les possibilités de soutien financier dans le cadre du contrat,
- identifier les opérations structurantes pour le développement du territoire et l'amélioration de l'offre de services au public,
- se prononcer sur la liste des opérations à programmer (année prévue pour le dépôt du dossier de demande subvention, soutien financier envisagé de la part du Département) dans le cadre de l'axe 3 du contrat,
- proposer, si besoin, un arbitrage quant à l'examen d'un projet soit au titre du volet « soutien à la vie locale », soit au titre du volet soutien « aux dynamiques territoriales »,
- veiller au bon avancement du contrat :
 - o faire le point sur l'avancée des opérations déjà programmées et soutenues par le Département,
 - o faire le point sur le niveau de mobilisation (notifications, paiements) de l'enveloppe départementale dédiée au territoire,
 - o faire le point sur les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du Département et demeurant dans l'attente de la transmission des éléments nécessaires de la part des maîtres d'ouvrage pour être considérés comme complets,
- assurer la bonne complémentarité du contrat P@C avec d'éventuelles autres contractualisations établies par le territoire avec d'autres partenaires (ex : l'Etat au travers des contrats de ruralité, la Région via sa politique territoriale),
- proposer d'éventuels ajustements ou modifications au contrat.

Les représentants du bloc communal doivent s'exprimer au nom de l'ensemble du territoire. Ils sont chargés, en lien avec le (la) Président(e) de l'EPCI, de faire le lien entre le Département et l'ensemble des communes du territoire, afin que ces dernières soient bien informées des sujets abordés et des décisions prises lors des réunions de l'instance de concertation.

L'instance de concertation se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Département.

Les travaux de l'instance de concertation sont préparés, en amont, par un comité technique associant les services du Département et les services du territoire concerné.

Chaque réunion de l'instance de concertation donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu, qui est diffusé aux membres de l'instance de l'instance par le Département.

En tant que de besoin, le Département peut solliciter, par écrit, l'instance de concertation afin d'obtenir son avis sur certains dossiers.

Les avis exprimés par l'instance de concertation sont présentés à la Commission permanente lors de l'examen des dossiers de demande de subvention concernés. Seule la décision du Département fera foi en matière d'attribution de la subvention sollicitée par le maître d'ouvrage.

ANNEXE 4

Modalités d'attribution des aides départementales dans le cadre des contrats P@C 2022-2028